

C'est la partie exécutoire.

**M. le Président:** Comme il y a consentement unanime pour que la motion soit présentée, la motion est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## DROITS À L'ÉGALITÉ

### ADOPTION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Svend J. Robinson (Burnaby)** propose:

Que le premier rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le vendredi 25 octobre 1985, soit agréé.

[Français]

**M. le Président:** L'honorable député de Shefford (M. Lapierre) invoque le Règlement.

**M. Lapierre:** Oui, monsieur le Président. Je vous ai fait parvenir un avis selon lequel je voulais utiliser l'article 29 du Règlement pour demander un débat d'urgence. J'aimerais savoir . . .

[Traduction]

**M. le Président:** Comme je l'ai dit au député de York-Scarborough (M. McCrossan), le député devrait peut-être lire le *Feuilleton*. Les motions présentées aux termes de l'article 29 du Règlement viennent après les questions au *Feuilleton*, qui suivent les motions. Nous en sommes actuellement à l'appel des motions et le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole pour présenter la sienne.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'intervenir pour demander l'adoption du premier rapport du sous-comité sur les droits à l'égalité du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le 17 avril 1982, le Parlement a franchi une étape historique vers la réalisation de l'égalité pour tous les Canadiens en adoptant l'article 15 de la Charte des droits et des libertés. Bien entendu, cet article traite des droits à l'égalité. En adoptant l'article 15, le Parlement a décidé que si les gouvernements, et notamment les majorités parlementaires et législatives, sont prêts à enfreindre les droits des minorités ou s'ils refusent de protéger leurs droits, il faut prévoir un recours auprès d'un tribunal indépendant. Lorsque les libertés fragiles, que Tom Berger a décrites en des termes très éloquentes, sont menacées, «les tribunaux du pays doivent offrir un recours aux citoyens dont on enfreint les droits».

Bien sûr, il est vrai que le recours aux tribunaux du pays peut coûter cher et prendre du temps et qu'en dernier ressort, il faut examiner la composition du corps judiciaire pour trancher d'importantes questions de valeurs économiques et sociales. Les députés du Nouveau parti démocratique et leurs prédécesseurs du PSD se sont battus pendant des décennies pour le principe de la constitutionnalisation de la Charte des droits et libertés, de la déclaration de certaines valeurs et convictions fondamentales dans notre société démocratique et de l'engagement du pays à la pleine égalité.

C'est avec un profond regret que nous avons constaté que le Parlement avait jugé bon d'inclure aussi l'article 33 de la Charte des droits, l'article qui permet en fait au Parlement ou

## Motions

aux Assemblées législatives, d'un simple trait de plume, d'outrepasser les droits humains les plus fondamentaux.

J'ai mentionné le 17 avril 1982. A l'époque, on a donné aux gouvernements fédéral et provinciaux trois ans pour mettre en application l'article 15 de la Charte des droits et libertés, trois ans pour aligner leurs lois, leurs politiques et leurs activités sur cette charte, trois ans pour faire de l'égalité sur le papier de l'article 15 une réalité pour les Canadiens et les Canadiennes.

Trois ans se sont écoulés, et les Canadiens les plus durement touchés par le déni d'égalité constatent que les choses n'ont guère changé. Il n'y a pas eu de changement législatif réel, pas d'évolution réelle de la politique. En fait, le seul changement concernant le statut des femmes au Canada est une modification de la Loi sur la marine marchande du Canada qui permet aux femmes comme aux hommes d'envoyer leur traitement à leur famille à terre. La seule modification législative apportée par le gouvernement du Canada en ce qui concerne les droits des handicapés est aussi une modification de la Loi sur la marine marchande du Canada où l'on a remplacé le mot «démence» par l'expression «handicap mental». Telle est, aux termes de trois ans, la somme des réactions du gouvernement. Je souligne que nous parlons aussi bien du précédent gouvernement que du gouvernement actuel. Voilà la mesure de leur souci de l'égalité pour tous les Canadiens.

[Français]

Monsieur le Président, je remarque ici que le premier ministre (M. Mulroney) lui-même a dit: Puisque nous sommes les enfants de la liberté, c'est à nous de protéger la cause des droits humains et des minorités chaque fois qu'ils sont menacés, et menacés ils le sont, bien sûr!

[Traduction]

En janvier dernier, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a nommé un comité parlementaire de sept membres chargé d'étudier les conséquences de l'application de l'article 15 de la Charte des droits et libertés. Cet article est entré en vigueur le 17 avril de cette même année. J'ai eu l'honneur d'appartenir à ce comité au nom du Nouveau parti démocratique. Je voudrais encore une fois rendre hommage au travail exceptionnel accompli par mes collègues de tous les partis qui faisaient partie de ce comité. Il y avait cinq députés conservateurs. Le comité était présidé de main de maître par le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Boyer), et comprenait en outre la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) qui représentait le parti libéral et moi-même.

Je remarque d'emblée que l'attitude prise par l'opposition officielle, par le parti libéral, et exprimée par son critique de la justice, a malheureusement consisté à dire aux Canadiens qu'ils n'avaient absolument pas à se mêler de cette affaire. Il est même allé jusqu'à envoyer une lettre à tous les groupes qui ont comparu devant le comité de la Constitution pour leur demander de boycotter ce comité et ses travaux. Heureusement, monsieur le Président, cette lettre est restée sans effet et le comité a accompli son travail. Le comité a travaillé incroyablement dur. Nous avons tenu des audiences d'un bout à l'autre du pays pendant des mois. Nous avons entendu plus de 250 organismes et particuliers. Nous avons reçu plus de 500 mémoires.